

JOURNAL DE LA SOCIÉTÉ STATISTIQUE DE PARIS

LEY

Les allocations-maladies du consortium de l'industrie textile de Roubaix-Tourcoing

Journal de la société statistique de Paris, tome 70 (1929), p. 177-178

http://www.numdam.org/item?id=JSFS_1929__70__177_0

© Société de statistique de Paris, 1929, tous droits réservés.

L'accès aux archives de la revue « Journal de la société statistique de Paris » (<http://publications-sfds.math.cnrs.fr/index.php/J-SFdS>) implique l'accord avec les conditions générales d'utilisation (<http://www.numdam.org/conditions>). Toute utilisation commerciale ou impression systématique est constitutive d'une infraction pénale. Toute copie ou impression de ce fichier doit contenir la présente mention de copyright.

NUMDAM

Article numérisé dans le cadre du programme
Numérisation de documents anciens mathématiques
<http://www.numdam.org/>

III

VARIÉTÉ

Les allocations-maladies du consortium de l'industrie textile de Roubaix-Tourcoing.

Les résultats de l'année 1928 ont encore accentué la progression du Service des Allocations-Maladie du Consortium.

A titre documentaire, le Consortium de l'Industrie textile de Roubaix—Tourcoing porte les détails suivants à la connaissance du public.

Les adhérents. — Au 31 décembre 1924, le nombre des adhérents était de 14.718. Ce chiffre est successivement passé à 26.021 en 1925, à 52.259 en 1926, et à 68.321 en 1927.

Au 31 décembre 1928, le nombre des adhérents s'élevait à 96.170. Les épouses, les mères, les enfants et les frères et sœurs des adhérents directs étant assurés également par le Service des Allocations-Maladie, on peut admettre, sans exagération, un nombre total de 250.000 bénéficiaires.

L'aide aux sociétés de secours mutuels. — Le Service des Allocations-Maladie du Consortium de l'Industrie textile a continué, en 1928, de favoriser tout particulièrement l'action des sociétés de secours mutuels.

Les Sociétés subventionnées, qui étaient au nombre de 7 en 1924, sont actuellement au nombre de 30, et ont reçu 365.181 fr. 35.

Les sociétés subventionnées avaient reçu, au même titre, en 1925 : 95.039 francs; en 1926 : 232.460 francs; en 1927 : 311.072 francs.

Le nombre des mutualistes groupés dans les sociétés subventionnées dépasse 20.000.

Le service médical. — Pas plus que pendant les années précédentes, le Consortium n'a reçu d'observations à propos du service médical. De leur côté, les syndicats médicaux se sont déclarés satisfaits de l'administration et de la direction du Service des Allocations-Maladie.

Les maladies. — Pendant l'année 1928, il a été enregistré 6.959 maladies, dont 4.354 pour le personnel travaillant en usine, et 2.605 pour les membres de leur famille.

La durée moyenne de chaque maladie a été de trente-sept jours.

Les journées payées. — En 1924, il avait été payé 15.400 allocations journalières; en 1925 : 27.387; en 1926 : 60.016; en 1927 : 84.272; en 1928 : 129.045.

Les dépenses. — Du 1^{er} janvier au 31 décembre 1928, les dépenses ont été les suivantes :

129.045 allocations journalières	774.269 ^f 60
40.069 allocations médicales	200.345 »
451 journées de clinique	2.255 »
92 examens de laboratoires	1.380 »
167 examens radiologiques à 25 francs.	4.175 »
233 examens radiologiques à 50 francs.	11.650 »
272 allocations chirurgicales à 75 francs	20.400 »
617 allocations chirurgicales à 150 francs.	92.550 »
296 allocations chirurgicales à 300 francs.	88.800 »
99 allocations chirurgicales à 600 francs.	59.400 »
Total.	1.255.224 ^f 60
Payé aux sociétés de secours mutuels.	365.181 ^f 35
Total des dépenses.	1.620.405 ^f 95

Le total des dépenses, en 1924, avait été de 163.402 francs; en 1925 : 287.988 francs; en 1926 : 729.191 francs; en 1927 : 1.140.783 francs.

La répartition des allocations. — Comme pour les années précédentes, le tableau de répartition des allocations payées en 1928 prouve que si l'œuvre ne couvre pas le petit risque, elle apporte une aide réellement efficace pour les maladies sérieuses.

Il a été payé, pour 6.959 maladies :

2.274	allocations de moins de 50 francs.		
1.184	allocations de	50 à 100 francs,	
1.474	—	100 à 200 —	
610	—	200 à 300 —	
430	—	300 à 400 —	
263	—	400 à 500 —	
249	—	500 à 600 —	
305	—	600 à 700 —	
65	—	700 à 800 —	
44	—	800 à 900 —	
20	—	900 à 1.000 —	
15	—	1.000 à 1.100 —	
12	—	1.100 à 1.200 —	
7	—	1.200 à 1.300 —	
3	—	1.300 à 1.400 —	
1	—	1.445 francs.	
1	—	1.505 —	
1	—	1.707 —	
1	—	1.860 —	

Le Service des Allocations-Maladie en 1929. — Les ouvriers et ouvrières travaillant dans les usines du Consortium et inscrits au Service des Allocations-Maladie bénéficient actuellement des prestations suivantes :

6 francs par jour à partir du neuvième jour, et pendant quatre-vingt-dix jours;

5 francs par visite médicale à partir du neuvième jour et pendant quatre-vingt-dix jours;

5 francs par visite médicale aux mères et épouses des adhérents ne travaillant pas en usine, et aux enfants, frères et sœurs de moins de treize ans, à partir du neuvième jour de la maladie;

5 francs par visite, à partir de la première visite aux enfants de moins de deux ans.

Les allocations accordées pour les interventions chirurgicales, qui étaient en 1928 de 75, 150, 300 et 600 francs, seront portées à 75, 150, 350, 550 et 750 francs, selon leur importance, à partir du 1^{er} février 1929.

Le Service accorde, en plus, de 25 à 50 francs pour les examens radioscopiques et radiographiques; 15 francs pour les analyses, et 5 francs par journée de présence dans les cliniques après le vingtième jour.

Les adhérents inscrits au Service des Allocations-Maladie du Consortium bénéficient d'une ristourne de 16 % sur les médicaments délivrés par les pharmaciens faisant partie du Syndicat régional (spécialités et eaux minérales exceptées).

A titre documentaire, le Consortium de l'Industrie textile rappelle que le Service des Allocations-Maladie fonctionne en plein accord avec les syndicats médicaux de Roubaix—Tourcoing sur les bases suivantes : libre choix du médecin; respect absolu du secret professionnel; droit absolu à des honoraires personnels pour tout malade soigné; paiement direct des visites médicales et des opérations chirurgicales par les assurés; liberté absolue du Consortium dans l'Administration du service; contrôle des médecins par leurs propres Syndicats.

LEY.

Le 18 janvier 1929.